

La lettre des CCSPL

commissions consultatives
des services publics locaux



Nouveau site internet et nouvelle identité visuelle de la CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP), dont le rôle est de garantir les bonnes conditions de la participation du public sur les projets ou plans ayant un impact sur l'environnement, a présenté sa nouvelle identité visuelle et son nouveau site internet, destiné à permettre au public de suivre son actualité ainsi que les divers débats publics et concertations qu'elle organise. Elle entend ainsi renforcer son image et promouvoir la participation (cf. adoption d'une *baseline* « *Ma parole a du pouvoir* ») dans un contexte qui lui semble défavorable : « *après un élargissement constant du droit de la participation jusqu'en 2016, des textes récents ont été adoptés qui en restreignent l'ambition. Citons l'exemple de la loi ASAP*

(Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui divise par 2 le délai pendant lequel les citoyennes et citoyens peuvent demander l'organisation d'une concertation garantie par La CNDP sur un projet. »



Le [nouveau site](#) donne accès aux débats et concertations, conduits sous l'égide de la CNDP, ou par

des responsables de projet sous l'égide de garants. La recherche peut s'effectuer par thèmes (énergie et climat, équipement, eau, ...), par type de procédure, par date ou par zones géographiques.

Economies d'eau : valorisation des bonnes pratiques des collectivités



Le Club des économies d'eau, initié par le ministère de la Transition écologique et animé par la FNCCR, a remis le 5 mai dernier les premiers Trophées nationaux des économies d'eau. Ce concours vise à valoriser les actions d'économies d'eau mises en œuvre par des collectivités, mais aussi des associations, entreprises, gestionnaires de bâtiments, etc. afin de favoriser leur diffusion et leur reproduction sur l'ensemble du territoire national.

Dans la catégorie **Information, communication et sensibilisation des usagers**, le jury a distingué le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) pour la mise en œuvre de la politique d'économies d'eau inscrite dans le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Nappes profondes de Gironde (dispositif de sensibilisation et d'information du grand public, site internet dédié aux économies d'eau, programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire) ; le Syndicat des Eaux de Beaufort pour ses actions de sensibilisation des usagers et des enfants (dispositifs de recherche de fuites chez les usagers et d'avertissement des usagers en période de stress hydrique, également récompensés dans les catégories Outils techniques et Actions de réductions des consommations en période de stress hydrique) ; Eau du Bassin Rennais pour le recrutement de deux agents - *les Ambassadeurs de l'eau* - chargé de sensibiliser les usagers par divers moyens aux économies d'eau.

S'agissant de la catégorie **Outils techniques visant à la réduction des consommations**, ont été récompensés le SMEGREG pour le projet MAC Eau (distribution de 80.000 kits hydro-économies aux usagers, à laquelle est couplée une analyse statistique détaillée permettant d'évaluer les réductions effectives de consommation ainsi que le coût du m³ économisé),

ainsi qu'Eau du Grand Lyon pour son dispositif Tempo (suppression de la moitié des bouches de lavage de la métropole et renouvellement d'une partie des bouches restantes avec équipement d'un capteur Tempo, une action également récompensée dans la catégorie Actions ou perspectives innovantes).

Dans la catégorie visant les **Actions de réduction des consommations en période de stress hydrique**, le jury a décerné une distinction à Easy Global Market et à la ville de Saint-Quentin pour le déploiement d'une solution d'arrosage intelligent et dans la catégorie **Actions ou perspectives innovantes pour la réduction des consommations**, un trophée a été attribué à Eau du Grand Lyon pour son dispositif Mobil'Eau (création et déploiement d'une valise contenant un compteur de télérelève et une puce GPS pour comptabiliser les volumes prélevés par les chantiers sur les branchements temporaires sur poteaux incendies), ainsi qu'au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon Blanc (SIAO) pour son programme Astuces (mise en œuvre d'actions de communication classiques combinées à plusieurs outils innovants issus des travaux des sciences comportementales).

Enfin, le jury a attribué trois **mentions spéciales** : au collège La Chênevière-des-Arbres (Ancy-le-Franc dans l'Yonne) pour ses actions en faveur des économies d'eau, qui ont permis de diviser par deux sa consommation ; au CHU de Poitiers pour ses actions entreprises en faveur des réductions de consommation ; au Centre d'information sur l'eau pour sa campagne de promotion des écogestes sur les réseaux sociaux (cf. « *L'eau et moi : je la bois sans me priver, je l'utilise sans la gaspiller !* »).

Ses diverses actions exemplaires seront présentées dans le catalogue de recommandations du Club des économies d'eau.



Encadrement des offres de fourniture d'électricité à tarification dynamique

Dans [la précédente Lettre des CCSPL](#), nous évoquions l'arrivée de nouvelles offres sur le marché de la fourniture d'électricité : les offres à tarification dynamique. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est venue préciser le cadre de ces offres (cf. [Délibération de la CRE n°2021-135 du 20 mai 2021](#)).

Ainsi, tous les fournisseurs de plus de 200.000 sites seront tenus de proposer à leurs clients résidentiels ou professionnels disposant d'un contrat de fourniture avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA une offre à tarification dynamique (en complément éventuel d'autres offres de ce type qui répondraient à des critères différents) :

« - dont le prix de l'énergie est indexé au moins à 50% sur un ou plusieurs indices de marché comptant (marché journalier ou infra-journalier) ;

- qui reflète les variations de prix de marché à minima au pas horaire ;

- qui doit être assortie d'un plafond de facture mensuelle HT égal au double de la facture mensuelle HT que le consommateur concerné aurait payé au tarif réglementé base correspondant (même puissance souscrite). »

De telles offres devront être proposées aux clients équipés de compteurs intelligents au plus tard le 1^{er} juillet 2023 par les fournisseurs disposant de plus de 200.000 sites au 31 décembre 2020 ou au 31 décembre 2021 (la règle générale - hors période transitoire - précise que les fournisseurs de plus de 200.000 sites au 31 décembre de l'année N auront jusqu'au 1^{er} janvier de l'année N+2 pour proposer une offre à tarification dynamique). La CRE recommande en outre que cette obligation

s'impose également aux entreprises locales de distribution (ELD), même si leur portefeuille de clients est inférieur à 200.000 sites.

Par ailleurs, la CRE insiste sur l'importance de l'information qui devra être apportée par les fournisseurs aux consommateurs concernant ces offres spécifiques (un arrêté est prévu pour définir précisément l'information due au consommateur dans le cadre de ces offres). « En optant pour une offre à tarification dynamique, les consommateurs doivent être conscients qu'ils s'exposent potentiellement à d'importantes hausses de factures s'ils ne sont pas capables d'adapter leur consommation en fonction des variations de prix de l'électricité. Cet avertissement devra figurer sur le contrat au-dessus de la signature du client. »

Le régulateur rappelle par ailleurs que les consommateurs qui pourront tirer profit de ces offres sont ceux en mesure de réduire leur consommation de façon significative lorsque les prix seront au plus haut et, pendant le reste de l'année, de transférer une partie de leur consommation vers les moments de la journée où les prix sont le moins élevés (ce qui ne semble pas adapté au profil des consommateurs chauffés à l'électricité).

Figure en annexe de la délibération de la CRE une liste de cinq fournisseurs, qui ayant déclaré plus de 200.000 sites au 31 décembre 2020, seront tenus de proposer des offres à tarification dynamique répondant aux critères ci-dessus précisés avant le 1^{er} juillet 2023 (EDF, Engie, Total Direct Energie, ENI, Electricité de Strasbourg). Cette liste sera mise à jour au cours du premier trimestre 2022.

GÉODIP : détection de la précarité énergétique dans les territoires

La mise en œuvre de politiques locales de lutte contre la précarité énergétique nécessite de disposer d'une bonne connaissance de ce phénomène à l'échelle des territoires (nombre de personnes concernées, répartition géographique, caractéristiques des foyers, ...). Afin d'aider les acteurs concernés (collectivités, associations, etc.) à réaliser des diagnostics territoriaux, l'ONPE a mis à leur disposition, gratuitement, un outil de détection cartographique - GÉODIP - élaboré à partir de données existantes issues de la statistique publique.

Cet outil permet de visualiser à différentes échelles, et jusqu'à une maille infra-communale pour de nombreux indicateurs, les zones de précarité énergétique liées au logement et à la mobilité. Il permet « en usage de base » d'éditer - de façon vraiment très simple - des rapports à la maille d'un territoire (que l'utilisateur pourra déterminer) comprenant un certain nombre d'indicateurs (comparés avec les données nationales) et, dans le cadre d'une utilisation plus approfondie, de réaliser des exports de données brutes, d'effectuer des comparaisons entre plusieurs territoires, etc.

GÉODIP permet, en outre, d'évaluer le nombre de ménages éligibles au dispositif MaPrimeRénov' et à l'aide Habiter mieux

de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Les demandes d'accès à cet outil doivent être déposées sur [le site de l'ONPE](#). Le nombre de licences à disposition étant limité, leur usage est octroyé, après acceptation de leurs conditions d'utilisation, pour une période de trois mois (renouvelable).

Découvrez le nouvel outil de cartographie de référence de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)



Issu d'un travail collaboratif de plusieurs années avec ses partenaires et piloté par l'ONPE, GÉODIP est conçu pour les acteurs territoriaux (collectivités territoriales, agences de l'énergie, agences d'urbanisme, ...). Cet outil de cartographie vous aide à repérer la précarité énergétique liée au logement et à l'utilisation de la voiture des plus vulnérables, et ce à différentes mailles territoriales.

Un exemple de rapport de synthèse (maille départementale) est à disposition [sur le site de la FNCCR](#) (espace réservé aux adhérents).